

Le 15 juin 2017

Dominique Furnon,
secrétaire départemental
du SE-Unsa 42

à Monsieur l'IA-DASEN de la Loire
s/c de M. l'IENA

objet : postes réservés dans les écoles pour les stagiaires

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Lors du groupe de travail de ce jour, les représentants du SE-Unsa ont interpellé M. Thomas, IENA, sur le « comment et quand » les écoles sont-elles informées du fait qu'un poste était réservé pour un stagiaire lors de l'année scolaire à venir ?

En effet, les collègues en poste dans les écoles préparent la rentrée prochaine et la date tardive d'une annonce d'un tel projet par vos services ne permet pas d'envisager la répartition pédagogique avec les contraintes liées à la venue d'un jeune collègue en formation.

Les équipes d'école ne comprennent pas toujours les choix effectués. Ces décisions sont normalement dictées par le fait qu'une même école ne peut être sollicitée plus de trois années et par le souci de maintenir au mieux les priorités sur les postes fractionnés.

Pourriez-vous clarifier auprès de toutes les écoles ligériennes l'organisation qui dicte la réservation des postes des stagiaires ?

Ne serait-il pas intéressant de tenir compte des demandes expresses formulées par certaines écoles désireuses d'accueillir un stagiaire ?

L'important étant bien sûr de créer les meilleures conditions possible pour mettre en place cette année de formation pour les futurs collègues et éviter de créer un stress inutile aux personnels accueillant ce jeune collègue en devenir.

Comptant sur vous pour améliorer l'information auprès des écoles et ce pour permettre une préparation dans des délais raisonnables de l'année à venir en terme de répartition pédagogique, veuillez agréer Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services de l'éducation nationale, l'expression de nos sincères salutations.

Pour le Se-Unsa



Dominique Furnon